

4-2 – PRET D'EQUIPEMENT MOBILIER

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement mobilier réalisés chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opérations entre particuliers et sur internet.								
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Voir conditions générales. • Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> - s'il est du régime général ou assimilés - s'il a un QF \leq à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent 								
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF .								
Nature de l'équipement de 1ère nécessité	<ul style="list-style-type: none"> • cuisine/salle à manger : buffet (hors bibliothèque et meuble TV), table, chaise, tabouret • literie : sommier, matelas, lit, pieds de lits • rangement pour chambre : armoire, commode, chevet • canapé • bureau <p><i>NB : le nombre de table et de canapé est limité à UN.</i></p>								
Montant de l'aide	1200 € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600€ TTC .								
Modalités de remboursement	<table> <thead> <tr> <th>Q.F.</th> <th>Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 400 €</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>401 € à 600 €</td> <td>33 €</td> </tr> <tr> <td>601 € à 800 €</td> <td>39 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	30 €	401 € à 600 €	33 €	601 € à 800 €	39 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	30 €								
401 € à 600 €	33 €								
601 € à 800 €	39 €								
Décision	Délégation service.								
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • au fournisseur • l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt 								